

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 21 JUIN 2018**

Mmes AUBERT Irène (CNIV) – CHANEL Floriane (CNIV) – DE MONTE Marie (Intervin Sud-Est) – FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV) – IMBERTI Marie-Henriette – LEPAGE Catherine (BNIC) – PAJOTIN Valérie (ANIVIN)

Mrs BARILLERE Jean-Marie (CNIV/CIVC)- BARRIAT Paul-André (IVBD) - BOVA Fabien (CIVB) - – BERNARD Michel (CNIV) – BOURJADE Jean (Inter Beaujolais) – CARRERE Michel (IVSO) – CHARRIER Emmanuel (BIVC) – DE LARQUIER Jean-Bernard (BNIC) – DUTOUR Jean-Martin (Inter Loire) – EYMARD Brice (CIVP) - FORGEAU Joel (Vin & Société) – GRAVEGEAL Jacques (Inter Oc) – HAUSHALTER Georges (CIVB) – LABET François (BIVB) – NAULIN Sylvain (INTERLOIRE) – PELLEGIN Jean-Claude (Intervin Sud-Est) – PERRIN Vincent (CIVC) – PETTERMANN Didier (CIVA) – PIRON Dominique (Inter Beaujolais) – RIOU Christophe (CNIV) – ROUMET Benoît (BIVC) – SALIES Jean-Louis (CIVR) – VANIER Christian (BIVB) - AGOSTINI Jérôme (CNIV)

Invités : Madame GRAVEREAU Claire (KPMG) - Messieurs BALDASSINI Michel (BIVB), DIEBOLD Patrick (Contrôle Général Economique et Financier), OZANAM Nicolas (UMVIN), TESSON Eric (CNAOC) -

Jean-Marie Barillère, Président du Cniv, ouvre la séance, accueille les présents et excuse les absents. Il salue, en particulier, François Labet, Président du BIVB nouvellement élu, qui connaît, ce jour, sa première Assemblée générale du Cniv. Il salue également Jean-Claude Pellegrin, dont le mandat à la Présidence d'Intervin Sud-Est s'achève. Ce dernier annonce à l'Assemblée qu'il devrait conserver la représentation de son Interprofession au sein du Cniv.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Cniv du 23 novembre est adopté à l'unanimité, et sans aucune réserve.

I. PARTIE STATUTAIRE

1. Désignation du Commissaire aux Comptes

Le mandat des Commissaires aux comptes étant arrivé à échéance, ces derniers doivent être redésignés.

La société KPMG et Salustro Reydel sont réélus à l'unanimité, respectivement en tant que Commissaires aux comptes titulaires et suppléants, par l'Assemblée générale, pour un mandat de 6 ans.

Il est demandé aux Commissaires aux comptes de rectifier le nom indiqué sur le rapport, en ajoutant les Indications géographiques.

2. Examen des comptes 2017

Michel Bernard, Trésorier du CNIV, présente les comptes 2017. L'Assemblée générale est informée que l'exercice de 2017 se termine avec un déficit de 35 782 euros. Le report à nouveau au bilan de 2016 était de 120 436 euros, 84 654 euros sont donc disponibles sur cette ligne.

Il est rappelé que le déficit de la ligne Pavillon des Vins est à relier avec l'excédent du budget des charges générales, car une partie des salaires du CNIV est reportée sur le Salon.

Le Commissaire aux Comptes, Claire Gravereau, certifie les comptes 2017 et affirme qu'ils sont réguliers et sincères. L'Assemblée Générale les approuve à l'unanimité.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de combler les déficits de l'exercice 2017 par les reports à nouveau votés à cet effet lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2017. Le solde de 84 654 euros est affecté de la manière suivante :

- Report à nouveau Fonctionnement / Actions communes : 30 000 euros,
- Report à nouveau SIA 2019 : 20 000 euros,
- Report à nouveau Dépérissement 2017 : 20 350 euros,
- Report à nouveau Economie : 5 874 euros,
- Report à nouveau Plan filière : 8 430 euros.

Outre les 8 430 € affectés au Plan filière, l'Assemblée générale valide à l'unanimité l'affectation des 140 415 € restants à cette fin, mis en réserve d'action à l'Assemblée de juin 2016.

3. Etat du budget 2018

L'Assemblée Générale valide de ne pas modifier le budget en cours, nonobstant les ajustements relatifs au budget économique précédemment actés.

Il est précisé que les produits constatés d'avance sont liés au dépérissement et au décalage de solde des facturations par FranceAgriMer.

II. DOSSIERS EN COURS

4. Mise en œuvre du Plan de filière

a. Projet de loi relatif à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire

Suite à l'adoption d'un texte à l'Assemblée nationale, le projet de Loi a été examiné en Commission des affaires économiques du Sénat. Lors de cet examen, l'amendement relatif à la contractualisation a été adopté (*cf. Annexe, p. 8*). De plus, une clarification adoptée devrait permettre d'assurer le recours aux clauses de réserve de propriété. Enfin, le Rapporteur a fait preuve d'ouverture sur des délais de paiement, mais s'agissant du cagnottage, l'Administration défend que le sujet relève de l'ordonnance qui sera prise dans le champ de la promotion.

Il est rappelé que le projet de loi ne rend pas obligatoire la contractualisation écrite, mais rend des dispositions obligatoires en cas de contractualisation écrite.

Rétroplanning :

- Sénat – Examen en Séance publique date limite dépôt des amendements : 21 juin
- Sénat – Examen en Séance publique : 26, 27 et 28 juin
- **Commission mixte paritaire : début juillet**
- Si échec de cette dernière, nouvelle lecture à l'Assemblée nationale : début juillet

L'Assemblée Générale demande fermement à ce que les spécificités contractuelles de la filière vitivinicole soient préservées, et que les conditions de mise en œuvre du plan filière soient assurées. Elle se réjouit de la bonne cohésion de la filière sur ce sujet.

b. Actualités institutionnelles – Vin et Société

Joël Forgeau, président de Vin & Société, informe l'Assemblée Générale des évolutions liées au plan de prévention.

Une réunion technique s'est tenue le mercredi 20 juin en présence des ministères de l'agriculture et de la santé, et des filières de boissons alcoolisées. Il en est ressorti des difficultés voire l'absence d'échange sur notamment la notion de modération, la consommation responsable. Les ministères ont présenté des propositions inacceptables sur le grossissement du pictogramme femme enceinte et sur la publicité à proximité des établissements scolaires.

Les filières n'ayant pas eu l'opportunité de présenter leur plan dans le détail, lors d'une réunion qui y était pourtant dédiée, la recommandation est la suivante :

- Remise du plan au président de la République le plus rapidement possible,
- Envoi d'un courrier au ministère de l'Agriculture,

- Eviter la prise de parole en public sur les risques,
- Tenir informés les parlementaires du plan et des suites, notamment lors de l'évènement qui se tiendra le 3 juillet.

L'Assemblée générale donne mandat aux Président et Directeur du Cniv de présenter ces problématiques lors du rendez-vous avec le cabinet du ministère de l'agriculture du 22 juin. L'accent sera porté sur la nécessité pour les pouvoirs publics d'entendre les conséquences qu'auront les dispositions du projet de Loi sur la filière, et qu'une collaboration est indispensable pour mettre en œuvre le Plan de filière et co-construire le plan de prévention.

Sont relevés par plusieurs membres de l'Assemblée les difficultés d'échange avec l'Administration, notamment sur les questions de concurrence, délais de paiement et réserve interprofessionnelle. Il est proposé à l'Assemblée générale que, dès lors que l'intérêt général sera en jeu, le Cniv offrira toute l'assistance nécessaire.

L'Assemblée générale valide un accompagnement juridique et financier du Cniv pour les membres qui entreprennent une démarche au contentieux.

c. Régionalisation du Plan filière

Le Président présente les évolutions en cours. L'attention de l'Assemblée générale est attirée sur le fait qu'en l'absence de volonté des professionnels, dans une région, de s'appropriier tout ou partie du plan, celui-ci ne saurait être mis en œuvre. La gouvernance nationale va apporter toute l'aide nécessaire en termes d'information et retours d'expérience, mais ne peut se substituer à la mise en œuvre régionale.

Enfin, il est rappelé par plusieurs personnes que la déclinaison régionale n'aura lieu que s'il existe des financements, européens, nationaux ou régionaux, pour accélérer cette transition écologique.

La structuration de la mise en œuvre par axe proposée est la suivante :

- Commission mixte IFV/CNIV, animée par Christophe Riou, sur la transition environnementale et le suivi des démarches de progrès régionales. L'objet est de consolider les données régionales, d'aider les régions demandeuses à mettre leur programme en place, orienter les programmes de recherche nationaux, suivre la réglementation, et définir les priorités de financement, dont le renouvellement du parc de pulvérisateurs et le matériel d'entretien du sol.
- Groupe de travail économique, présidé par Michel Carrère et animé par Marie-Henriette Imberti. L'objet est de travailler sur la création et sur le partage de la valeur, d'un point de vue strictement technique, afin de transmettre à la Commission européenne des éléments sur l'évolution des prix.



Il est rappelé que la prise en compte des coûts doit s'opérer prioritairement à partir du marché. Des interrogations sont exprimées s'agissant du groupe de travail économique ; il est notamment demandé que soient bien différenciées les notions de coût et de valeur dans le cadre de ce travail.

- L'organisation générale sera animée par Dorothee Franjus-Guigues.

5. Réforme de la PAC

Une note rédigée par Arcturus fait état des principaux éléments des propositions de réforme présentées par la Commission européenne. Il est probable que les délais ne soient pas respectés compte-tenu du renouvellement du Parlement et de la Commission européenne.

L'incertitude majeure concerne l'enveloppe budgétaire. Il est signalé que certains points concernant la réforme de la PAC ne sont pas explicites ; notamment s'agissant de la dite enveloppe. Il est précisé que si le principe de l'enveloppe est maintenu, son montant est encore incertain.

6. Point Valeur Ajoutée France

Etienne Laporte, ayant pour mission de travailler sur une démarche France, présente à l'Assemblée générale les résultats de la réflexion menée avec les Directeurs d'interprofessions¹.

Le travail présenté se fonde sur le principe majeur que la démarche France devait faire l'objet d'un consensus au sein des Interprofessions, la synergie étant une condition de succès de cette démarche. Est saluée l'importance de cette stratégie qui permettra aux Interprofessions de mettre en avant une valeur France fédératrice.

7. Plan national dépérissement du vignoble

Christophe Riou fait un état des actualités du Plan à l'Assemblée générale, et présente notamment les cinq projets retenus dans le cadre du second appel à projets lancé par le ministère de l'Agriculture, FranceAgriMer et le Cniv (*cf. Annexe, p. 13*).

Le Président rappelle que l'accord cadre triennal a été signé entre les trois partenaires précités pour la période 2017-2019 et insiste sur le besoin de travailler dans la durée. Il est proposé une prolongation d'un an en première étape, en 2020, pour cadrer avec la durée des programmes de la DGER.

L'Assemblée générale valide le principe de prolonger le Plan national Dépérissement du vignoble pour un an (2020), sous la forme d'une année ferme. Cela permettra de se caler sur la programmation publique de la recherche et donc de mieux conventionner avec l'Etat (CASDAR).

¹Le support de présentation sera joint à l'envoi du présent procès-verbal.



8. Questions diverses

i. SIA 2019 – Pavillon des Vins

L'Assemblée Générale du CNIV valide à l'unanimité :

- Le lancement d'un appel d'offre pour 2019-2021, qui sera attribué sous réserve que les conditions de subvention soient remplies,
- Le dépôt auprès de FranceAgriMer d'un dossier de demande d'aide Promotion OCM marché intérieur d'un an (2019),²

ii. Promotion OCM Pays tiers – 3+2

Le Président informe l'Assemblée générale que la Commission européenne semble favorable à l'application de la règle du 3+2 à partir de la nouvelle programmation, à savoir 2019. Le Cniv se montre attentif à toute évolution sur le sujet.

² Pour rappel, le Conseil exécutif du 15 mars 2018 avait validé les deux points susmentionnés ainsi qu'un budget annuel constant, à savoir 350 000 euros hors taxe



III. ANNEXE

1. Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole



Projet de loi

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

N° **COM-XX**

**Commission
des affaires
économiques**

(1ère lecture)

XX Juin 2018

(n° 525)

AMENDEMENT



présenté par

XXXX

ARTICLE 1ER

Après l'alinéa 47, insérer les deux alinéas suivants :

« Les articles L. 631-24 à L631-24-2 ne sont pas applicables aux contrats portant sur des produits pour lesquels sont prévus des contrats types dans le cadre d'accords interprofessionnels conclus dans le secteur des vins et eaux-de-vie de vin et rendus obligatoires en application des articles L. 632-1 et suivants du même code, ou dans le cadre de décisions rendues obligatoires en application de la loi du 12 avril 1941 portant création du Comité interprofessionnel du vin de Champagne.

« Les contrats types visés à l'alinéa précédent peuvent néanmoins comporter des références aux indicateurs mentionnés à l'article L 631-24. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales vise à améliorer et développer la contractualisation écrite en matière agricole. Or, dans le secteur vitivinicole, cette contractualisation fonctionne d'ores et déjà de manière très satisfaisante. C'est pourquoi le présent amendement vise à jouer la complémentarité entre la loi nouvelle et les contrats interprofessionnels. Il donne la primauté aux contrats interprofessionnels mais laisse la loi d'application en cas d'absence d'accord au sein de l'interprofession.

En outre, certaines spécificités économiques justifient qu'un traitement particulier soit réservé aux contrats conclus par les opérateurs du secteur vitivinicole, dont le contenu peut différer de celui des contrats conclus dans d'autres secteurs. Ainsi, la moitié du chiffre d'affaires de cette filière s'opère à l'étranger. Par ailleurs la contractualisation écrite est une pratique développée qui permet le lien entre 80 000 opérateurs de la production et 1 500 opérateurs commerciaux. Enfin, la vente directe vers les restaurateurs et cavistes occupe une place importante.

Les effets, tant de la multiplication des accidents climatiques, que du contexte du marché mondial, ont conduit la filière à procéder par contrats ponctuels (spot) s'intégrant généralement dans le cadre de relations à long terme. Le Plan de la filière vitivinicole construit dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation vise à inciter à la contractualisation pluriannuelle.

En l'état, l'article 1er du projet de loi, rendrait caduque l'ensemble des contrats de ventes et contrats types ne comportant pas l'ensemble des clauses mentionnées.

Compte tenu des contraintes juridiques nouvelles qu'il instaure qui ne permettent pas de répondre de façon optimale aux réalités du secteur vitivinicole, il découragerait les opérateurs concernés de recourir à l'écrit, ce qui irait frontalement à l'encontre de l'objectif même du projet de loi.



**Commission
des affaires
économiques**

Projet de loi

**EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET
ALIMENTAIRE**

N° **COM-XX**

XX Juin 2018

(1ère lecture)

(n° 525)

AMENDEMENT

présenté par

XXXX

ARTICLE 5

Le troisième alinéa est ainsi modifié :

Après les mots, « ainsi que des clauses relatives à » insérer les mots « l'article 2367 du code civil portant sur les clauses de réserves de propriétés et à » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plan de la filière viticole remis au ministre de l'Agriculture veut encourager la contractualisation pluriannuelle dans le secteur viticole.

Pour ce faire, quelques conditions préalables sont indispensables. Il est par exemple nécessaire de sécuriser les délais de paiements en adéquation avec un cycle de production et de commercialisation qui peut être long. C'est l'objet d'un autre amendement.

Il est également nécessaire de sécuriser le patrimoine des producteurs en facilitant la mise en œuvre de clauses de réserve de propriété dans les contrats types définis au niveau des interprofessions.



Projet de loi

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

N° **COM-XX**

Commission des affaires économiques

(1ère lecture)

XX Juin 2018

(n° 525)

AMENDEMENT

présenté par

XXXX

ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ARTICLE [...]

Après l'article [...], insérer un article additionnel ainsi rédigé :

A l'article L. 632-3 du code rural et de la pêche maritime, il est ajouté six alinéas ainsi rédigés :
« Lorsque ces accords prévoient des délais dérogatoires en application du 4° de l'article L. 443-1 du code de commerce, ces délais ne doivent pas constituer un abus manifeste à l'égard du créancier. Pour déterminer si les délais dérogatoires prévus dans un accord interprofessionnel dont l'extension lui est demandée constituent un abus manifeste à l'égard du créancier, l'autorité administrative prend en considération tous les éléments d'appréciation pertinents, notamment :

- a) l'existence éventuelle d'un écart manifeste par rapport aux bonnes pratiques et usages commerciaux, contraire à la bonne foi et à un usage loyal ;
- b) les spécificités du secteur et du produit concernés ;
- c) le cas échéant, la présence de circonstances locales particulières ; et
- d) toute autre raison objective justifiant la dérogation.

Lorsqu'une organisation interprofessionnelle reconnue sollicite l'extension d'un accord interprofessionnel ou d'une décision interprofessionnelle prévoyant des délais dérogatoires de

paiement, ces délais sont présumés ne pas constituer un abus manifeste à l'égard du créancier s'ils résultent d'une décision adoptée à l'unanimité des familles professionnelles qui la composent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L.443-1 du code de commerce prévoit que les délais sont plafonnés à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Cet article permet aussi de déroger à ces délais, par accord interprofessionnel. Ainsi, des délais de paiement plus courts ou plus longs peuvent être négociés au sein de chaque interprofession. Le recours à ce régime dérogatoire, en viticulture, est largement pratiqué pour convenir de délais de paiement plus longs.

En cas de non-respect des délais de paiement interprofessionnels, une amende administrative de 75 000 euros est prévue pour les personnes physiques, et 2 millions d'euros pour les personnes morales. Le montant peut être doublé en cas de récidive dans les deux ans suivants.

Dans le cadre de la procédure d'extension des accords interprofessionnels, l'autorité administrative vérifie que les délais de paiement prévus ne sont pas manifestement abusifs.

Il est important que soit précisé dans la loi, ce qu'est un délai de paiement non manifestement abusif.

L'amendement propose :

- que les délais de paiement interprofessionnels soient présumés non abusifs, s'ils sont adoptés à l'unanimité des deux familles professionnelles.
- que le caractère manifestement abusif des délais de paiement soit apprécié par l'administration au regard d'éléments pertinents, notamment les critères suivants :
 - o L'existence éventuelle d'un écart manifeste par rapport aux bonnes pratiques et usages commerciaux, contraire à la bonne foi et à un usage loyal ;
 - o Les spécificités du secteur et du produit concerné ;
 - o Le cas échéant, la présence de circonstances locales particulières et
 - o Toute autre raison objective justifiant la dérogation ;

2. Plan National Dépérissement du Vignoble

Plan National Dépérissement du Vignoble

5 nouveaux programmes de recherche lauréats du 2^{ème} appel à projets lancé par le Ministère de l'Agriculture, FranceAgriMer et le CNIV !

La mobilisation des acteurs de la recherche a porté ses fruits : **5 nouveaux lauréats** ont été sélectionnés à l'issue de l'appel à projets lancé en décembre 2017. **Les équipes de recherche**, parfois nouvelles au service de la viticulture, **se répartiront 1,5 million d'euros entre 2018 et 2022** et travailleront sur 3 axes spécifiques : **les interactions entre la plante et le sol** pour mieux comprendre le lien entre santé de la vigne et qualité des sols ; **les leviers socio-économiques** nécessaires à l'accompagnement du changement de pratiques viticoles à l'échelle de l'exploitation (contraintes économiques et organisationnelles) ; **le transfert de connaissance**, notamment en matière de lutte contre la maladie. Les 5 nouveaux lauréats complètent les travaux de recherche déjà engagés depuis juin 2017.

-  **Projet Holoviti** : piloté par l'Inra UMR Agroécologie de Dijon et l'Université de Bourgogne, Pierre-Emmanuel Courty et Sophie Trouvelot / en collaboration avec l'Université Reims Champagne-Ardenne, l'IFV, le Sicavac, la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, les pépinières Mercier Frères. Le projet Holoviti va étudier les interactions entre les microorganismes présents dans le sol et dans l'environnement de la plante (racine, tronc, feuilles) dans des situations variées de dépérissement. Il s'intéressera aussi au système de communication entre les plantes via la mycorhization, c'est-à-dire les champignons du sol en symbiose avec les racines. L'objectif est la mise en place d'outils de diagnostic de l'état de santé d'une parcelle et l'évaluation des bénéfices de la mycorhization.

-  **Projet Vitirhizobiome** : piloté par l'Inra UMR EGFV de Bordeaux, Virginie Lauvergeat / en collaboration avec l'Unité de recherche œnologie, le laboratoire Géoresources et environnement, Vitinov. Le projet Vitirhizobiome étudiera le microbiome racinaire de la vigne, c'est-à-dire les communautés de micro-organismes vivant en interaction avec les racines de la plante pour déterminer leur influence sur le développement du plant de vigne. Le but est de caractériser des situations de sols qui pourraient induire le dépérissement ou au contraire l'éviter et disposer à terme d'outils de biocontrôle adaptés. Ce projet est complémentaire d'Holoviti.

- ✚ **Projet Epidep** : piloté par l'Inra UMR EGFV de Bordeaux, Philippe Gallusci / en collaboration avec le CNRS UMR EBI (Ecologie et biologie des interactions), les UMR SAVE (santé et agrologie du vignoble) et UMR System de l'Inra, la Chambre d'agriculture de la Gironde. Le projet Epidep s'attachera à comprendre la mémoire génétique des pratiques viticoles et des différents stress auxquels la plante est soumise (stress hydrique, maladies, etc.). A terme, l'objectif est de permettre l'identification précoce de ceps en dépérissement au vignoble et de mieux comprendre l'impact des pratiques. Ce travail de recherche sera mené en synergie avec les équipes des projets Physiopath et Tradévi, 2 lauréats du 1^{er} appel à projets qui étudient la physiologie de la plante et le processus de dépérissement.

- ✚ **Projet Risca** : piloté par l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV), Lisle-sur-Tarn (près de Gaillac) Audrey Petit / en collaboration avec l'Inra Bordeaux, Dijon et Versailles, SudVinBio, la Chambre d'agriculture du Tarn, et le GDON des Bordeaux. Ce projet s'intéressera au coût économique et environnemental de la lutte contre la flavescence dorée et testera des scénarios alternatifs de lutte collective. Il s'agit aussi d'analyser les dynamiques des populations de cicadelles et des foyers de la maladie dans les paysages viticoles et de tester de nouvelles méthodes de lutte limitant le recours aux produits phytosanitaires. Ce travail de recherche complète le projet Co-Act, retenu en 2017, mêlant sociologie et biologie face au fléau de la flavescence dorée.

- ✚ **Projet Test-Eutypa** : piloté par le BNIC, Cognac, Gérald Ferrari / en collaboration avec l'Université de Poitiers, le CNRS UMR EBI, l'IFV. Le projet Test-Eutypa concerne l'étude de la sensibilité des cépages à l'Eutypiose, une des maladies du bois. L'objectif est de développer un outil de détection de la sensibilité des cépages à l'eutypiose. Il complète le projet Tolédé qui s'intéresse aux marqueurs génétiques de l'agressivité de champignons responsables des maladies du bois et à ceux liés à la tolérance de la vigne.

« Ces cinq nouveaux projets de recherche répondent pleinement aux objectifs que nous nous étions fixés pour l'appel à projets 2018 sur les thématiques du sol et des leviers socio-économiques, mais aussi le transfert des connaissances. Ils sont complémentaires des neuf projets sélectionnés en 2017 dont les travaux ont déjà commencé. Nous nous donnons les moyens de gagner le combat contre le dépérissement de la vigne grâce à un plan ambitieux. Il apportera aux vignerons des solutions techniques, scientifiques et humaines » déclare Jean-Marie Barillère, Président du CNIV.

Au total, **14 projets et 4,6 millions d'euros sont déjà consacrés à des programmes de recherche contre le dépérissement du vignoble français.** En 3 ans, de 2017 à 2019, **10,5 millions d'euros** seront engagés dans le Plan National Dépérissement du Vignoble, dont une partie significative sera allouée à la recherche.



« Nous sommes satisfaits de la qualité des projets de recherche que nous venons de sélectionner. Ils sont porteurs de solutions pour le vignoble et mobilisent plus largement la communauté scientifique. Mais la recherche ne peut pas tout. Il faut rappeler que le Plan déperissement a également permis la création de 29 réseaux de viticulteurs acteurs dans 3 régions pilotes : Val de Loire, Charente et Rhône Provence, soit plus de 200 vigneron engagés. Le développement d'un observatoire national est lancé, un véritable waze de la viticulture pour anticiper et gérer les crises sanitaires. Une démarche de certification avec la filière pépinière est aussi engagée. Nous avançons dans 4 directions en même temps parce que nous devons trouver des solutions rapides face aux déperissements : 10% de notre vignoble est aujourd'hui improductif » ajoute Christophe Riou, Délégué du Plan national Déperissement du vignoble.

Paris, le 4 juin 2018

Contact presse

CNIV – Valérie Fuchs : 06 62 49 64 85 / vafuchs@wanadoo.fr / @ValerieFuchsCom

<https://www.plan-deperissement-vigne.fr/>

- Représentée par le CNIV, qui regroupe l'ensemble des interprofessions viticoles françaises, la filière viticole a engagé le Plan National Déperissement du Vignoble avec le soutien de FranceAgriMer et du Ministère de l'Agriculture.
- **10,5 millions d'euros sont investis sur 3 ans de 2017 à 2019.** Ce programme sans précédent regroupe tous les acteurs concernés : **Chambres d'agriculture, Institut Français de la Vigne et du Vin, filière pépinière, Inra, Universités, Etat.**
- 14 projets de recherche d'un montant total de 4,6 millions ont été lancés.
- Le Plan National Déperissement du Vignoble traduit la mobilisation de la filière viticole pour assurer la pérennité du vignoble français et la compétitivité de ses entreprises.
- La viticulture emploie 558 000 personnes, est le 2^{ème} secteur d'exportation français avec 8,7 milliards d'euros, derrière l'aéronautique, étend son empreinte géographique dans 66 départements et fournit près 16% du vin disponible sur la planète.